

## INFORMATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA REMUNERATION DE BRUNO LAFONT

Le 10 Juillet 2015, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité, sans que M. Bruno Lafont ne participe à la décision, et sur recommandation du Comité de Gouvernance d'Entreprise et des Nominations et du Comité des rémunérations:

- de mettre fin aux mandats de Président et de Directeur Général de M. Bruno Lafont, ainsi qu'à son contrat de travail datant de plus de 32 ans, suspendu en 2006 et automatiquement réactivé lorsqu'il a été mis fin à ses mandats (Cf communiqué de presse publié le 10 Juillet, 2015);
- d'autoriser le paiement de l'indemnité de départ (laquelle avait été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires et correspond à l'indemnité de départ contractuelle et l'indemnité payable en conformité avec la convention collective) à M. Bruno Lafont en conséquence de la fin de ce contrat. Cette indemnité ressort à près de 5,9 millions d'euros. Le Conseil d'Administration ayant constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à l'indemnité de départ contractuelle, cette somme est due irrévocablement.

Par ailleurs, M. Bruno Lafont a choisi de renoncer à sa rémunération prévue de co-Président du Conseil d'Administration de LafargeHolcim d'un montant de 1,75 millions de francs suisses par an, pour recevoir uniquement les jetons de présence d'un simple administrateur (environ 200 000 francs suisses).

Résumé mis à jour de rémunérations et avantages de Bruno Lafont dus ou attribués en 2015 et/ou qui seront dus ultérieurement

Eléments de rémunération	Montant / Valeur comptable	Présentation	Référence
<b>Salaire de base annuel 1<sup>er</sup> semestre 2015</b>	528 000€	Aucune augmentation de la rémunération fixe en 2015. Paiement prorata pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 10 juillet 2015, date de la fin de ses fonctions de Président et Directeur Général	Paiement prorata pour la période
<b>Rémunération variable annuelle (liée aux résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>	Montant maximum de 820 000€ (A verser en juillet 2015)	Paiement prorata pour la période. Les principes généraux de la politique de rémunération variable sont présentés dans le rapport annuel.	Paiement prorata
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	2 500 000 € (Versés en 2015)	Une rémunération exceptionnelle a été attribuée par le Conseil d'Administration le 10 mai 2015	Communiqué Internet du 12 Mai 2015 et Note en réponse de l'offre publique d'échange
<b>Jetons de présence</b>	A verser en janvier 2016	Jetons de présence pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 10 juillet 2015 suivent les règles de répartition approuvées par le Conseil d'Administration.	Règles de répartition. Rapport annuel 3.4.1. p109
<b>Plans de rémunération à long terme</b>		Plans de rémunération à long terme attribués précédemment (plans attribués en actions ou en numéraire). Le Conseil d'Administration a décidé que ces droits étaient maintenus. En 2015, il n'y a pas eu d'attributions de plans en actions ou de primes à la création de valeur en numéraire.	Rapport annuel 3.4.3 b) p.112
<b>Indemnités de départs</b>	De l'ordre de 5.9M€ (A verser en Juillet 2015)	Merci de vous reporter à la présentation faite au début de ce communiqué et au rapport annuel Ces indemnités de départ ont été approuvées à plusieurs reprises par les actionnaires (dernier vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013). Le Conseil d'Administration a constaté que les conditions de performance ci-dessous aliées à l'indemnité de départ contractuelle ont été remplies: <ul style="list-style-type: none"> <li>en moyenne sur les trois derniers exercices, le rapport Ebitda / Chiffre d'affaires est strictement supérieur à 18 % (chiffres Groupe), et</li> <li>en moyenne sur les trois derniers exercices, le pourcentage moyen de bonus attribué est supérieur à 60 % du bonus maximum</li> </ul>	Rapport annuel 3.4.3J.2) p.116-117
<b>Clause de non-concurrence</b>	N/A	Il ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.	Rapport annuel 3.4.3 K) p.117
<b>Engagements de retraite</b>	A compter du départ en retraite	Les droits potentiels à retraite ne sont pas impactés et maintenus. Ces plans de retraite qui bénéficient potentiellement, sous certaines conditions, à l'ensemble des cadres dirigeants de Lafarge et ses filiales françaises ou au Comité exécutif du Groupe, ont été présentés à plusieurs reprises au vote des actionnaires (dernier vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2015).	Rapport annuel 3.4.3 I) p.117

## INFORMATIONS GENERALES

Des informations plus complètes sur Lafarge, une société du Groupe LafargeHolcim, peuvent être obtenues sur son site internet : [www.lafarge.com](http://www.lafarge.com)